



DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°09/2026

Réglementant la circulation sur les routes forestières pour la manifestation « Ultra Trail des Géants 2026 »
(communes de Saint-Paul, des Trois-Bassins, de Saint-Benoît, de Salazie et du Tampon)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- VU** le code forestier ;
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4 ;
- VU** la demande de l'Association Culturelle et Sportive de La Réunion en date du 30 avril 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, les accès à certaines routes et pistes forestières sont réglementés de la façon suivante :

- La route forestière du Maïdo (RF08) est interdite à la circulation à partir de l'aire de la Messe et jusqu'au parking du belvédère du Maïdo **entre 2h00 et 7h00 le samedi 16 mai 2026** ;
- La circulation sur les pistes DFCI 1800 Nord et des Orangers, permettant l'accès au Piton des Orangers depuis la route forestière du Maïdo, est autorisée **du vendredi 15 mai 2026 à 1h00 au samedi 16 mai 2026 à 20h00** aux seuls véhicules de l'organisation ;
- La circulation sur la route forestière de Bébour-Bélouve (RF02), pour sa partie allant du Col de Bébour jusqu'au parking du gîte de Bélouve, est autorisée **entre 22h00 et 05h00 durant la nuit du jeudi 14 au vendredi 15 mai 2026** aux seuls véhicules de l'organisation ;
-
- La circulation sur la route forestière de Bébour-Bélouve (RF02), pour sa partie finale au-delà du parking du gîte de Bélouve, est autorisée **du jeudi 14 mai 2026 à 11h00 au vendredi 15 mai 2026 à 8h00** aux seuls véhicules de l'organisation ;
- La circulation sur la piste DFCI Foc Foc, allant du parking Foc Foc au Piton de Bert, est autorisée **du jeudi 14 mai 2026 à 8h00 au vendredi 15 mai 2026 à 6h00** aux seuls véhicules de l'organisation.
- La circulation sur la piste 1800 Sud est autorisée **du vendredi 15 mai à 10h00 au samedi 16 mai à 18h00**, aux seuls véhicules de l'organisation.

Article 2 : L'interdiction de circulation sur la route forestière citée à l'article 1 s'applique à tout véhicule avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, à l'exception :

- Des véhicules et engins de l'ONF ;
- Des véhicules et engins du Parc National de La Réunion ;
- Des véhicules chargés de l'organisation de l'évènement « ULTRA TRAIL DES GEANTS 2026 » ;
- Des véhicules des forces de l'ordre, Police et Gendarmerie ;
- Des véhicules de secours et de sécurité civile ;



- Des professionnels de l'accompagnement en montagne, sur présentation de leur carte professionnelle et dans le cadre de leur activité.

Article 3 : Les organisateurs de « l'ULTRA TRAIL DES GEANTS 2026 » sont chargés :

- de faire respecter l'interdiction d'accès à la route forestière du Maïdo (RF08), de gérer le filtrage et les éventuelles dérogations, ainsi que d'organiser la circulation ;
- de s'assurer que chaque véhicule qu'elle mandate au titre de la course et qui sera amené à circuler ou stationner sur les voies citées soit clairement identifiable, en déplacement comme à l'arrêt, et de façon unique.

Article 4 : Les organisateurs de « l'ULTRA TRAIL DES GEANTS 2026 » sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de la route forestière du Maïdo (RF08), comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 12/05/2026